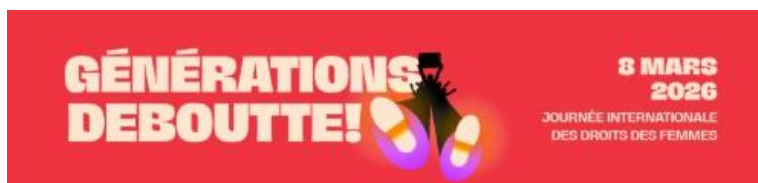




Le 8 mars 2026, bonne journée
internationale des droits des
femmes



BLITZ DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ

« Tournée des écoles et des centres » avec rencontre en personne ou en mode virtuel (TEAMS) avec prise de rendez-vous.

Les responsables locaux du fond de solidarité de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) feront la tournée annuelle du **16 mars au 29 mai 2026**.

Afin de répondre aux besoins de chacun, des rencontres seront offertes en présence et en mode virtuel.

Les responsables locaux (RL) seront présents dans plus de la moitié des établissements tout en offrant également un service en mode virtuel. Ainsi, vous pourrez rencontrer votre RL en personne ou en mode virtuel selon le calendrier établi pour votre établissement.

- Prochainement, les personnes déléguées vous transmettront **le nom et l'adresse courriel de votre « responsable local (RL) »** ainsi que **ses moments de disponibilité** (dates et heures) pour votre école ou votre centre.
- Si vous le désirez, vous pourrez alors **communiquer avec elle ou lui** par courriel en proposant 2 ou 3 moments parmi ses périodes de disponibilité.
- ❖ **Les détails plus précis sur le fonctionnement de la prise de rendez-vous seront transmis aux personnes déléguées une semaine avant les rencontres.**

Responsables locaux, membres de L'APL sont :

Guy Poissant : gpoissant@aplcsq.net ou 450-659-5491
Véronique Bourdon : veronique.bourdon@cssdgs.gouv.qc.ca
Chantal Leclerc : cleclerc20903@votreri.com
Cédric Lessard Lachance : cedric.lessard@cssdgs.gouv.qc.ca

Les responsables locaux ont reçu la formation nécessaire leur permettant de répondre à vos questions concernant :

- le rôle du *Fonds* et les façons d'y contribuer;
- l'espace REER;
- le RAP;
- etc.

N'hésitez pas à communiquer avec eux; ils sont là pour vous !

Calendrier scolaire 2026-2027

La convention indique que le calendrier scolaire doit comporter :

- 4 journées pédagogiques dont le LIEU et le CONTENU sont déterminés par la personne enseignante;
- PLUS**
- 1 journée pédagogique dont le LIEU est exclusivement déterminé par la personne enseignante.



Le CSS, dans sa [proposition de calendrier](#), a déjà identifié deux journées péd. dont le lieu et le contenu sont déterminés par la personne enseignante.

Voici ce qu'il vous reste à faire à partir du **calendrier établi par le CSS** (Attention, les calendriers « maison » ne contiennent pas toute l'information nécessaire).

Sommaire			
	Journées de classes	180	Premier jour de classe: 01-sept-26
	Journées pédagogiques fixes	13	Dernier jour de classe: 23-juin-27
	Journées pédagogiques fixe à contenu et lieu déterminés par les enseignants fixes : 2		
	Congés	16	
	Semaine de relâche	5	
	Journées pédagogiques conditionnelles	2	
	Journée pédagogique bassin	à déterminer (1)	
	Journées pédagogiques école	à déterminer (2)	
Étapes à suivre:			
1. Fixer vos 2 journées ped école (Étoile)			
2. Choisir les "oranges" parmi les fixes (JAUNE) ou école (ÉTOILE)			
3. Choisir la "rouge" parmi les fixes (JAUNE) ou école (ÉTOILE)			

RETRAITE AU 1^{er} juillet 2026



Les personnes désireuses de prendre leur retraite au 1^{er} juillet 2026 auraient avantage à prendre rendez-vous avec Guy Poissant (Isabelle Lapierre) ou Valérie Côté ce printemps.

Même si *Retraite Québec* a accéléré le traitement des demandes, **le processus doit être enclenché deux à trois mois avant la prise de la retraite**. Ces personnes pourront préparer la demande de rente de retraite, avec l'aide de Guy Poissant (Isabelle Lapierre) ou Valérie Côté, et s'assurer de recevoir le 1^{er} versement de leur rente au moment de la retraite.

Pour que cette rencontre de préparation à la retraite soit possible, les TROIS documents suivants sont nécessaires.

1^{er} document nécessaire : État de participation du RREGOP

Afin que nous puissions bien vous aider, vous devriez faire parvenir à L'APL un **état de participation récent**. Celui-ci représente l'historique des données de participation année après année que votre employeur ou vos employeurs précédents ont transmis à *Retraite Québec*.

Ainsi, vous pourrez notamment voir si vous pouvez faire des rachats à la suite d'une prolongation de congé de maternité ou d'un congé sans traitement.

Pour obtenir un état de participation récent, il vous suffit d'en faire la demande à *Retraite Québec*, dès maintenant, en utilisant le formulaire que vous trouverez sur le site de L'APL (lignery.ca) sous l'onglet [Documents / Formulaires et lettres types / RETRAITE QUÉBEC / 008 - Demande d'état de participation](#). Ce formulaire est déjà partiellement complété avec le nom de L'Association des professeurs de Lignery (CSQ). Il vous reste à compléter les espaces, à imprimer le document, à le signer aux 2 endroits prévus et à l'acheminer à *Retraite Québec*.

De cette façon, L'APL recevra une copie de votre état de participation que nous pourrions verser à votre dossier et, ultérieurement, répondre à vos questions concernant vos rachats et votre retraite.

Pour toutes questions concernant votre état de participation ou votre retraite, vous pouvez communiquer avec **Guy Poissant (Isabelle Lapierre) ou Valérie Côté** à L'APL (z27_lignery@aplcsq.net / 450-659-5491).

2^e document nécessaire : Relevé de participation - RREGOP

❖ Relevé de participation en version numérique

- Depuis quelques années, *Retraite Québec* procède au dépôt du relevé de participation en version numérique à partir du service en ligne « **Mon dossier** ».
- Pour obtenir le relevé de participation le plus à jour, celui de 2024, il est recommandé d'utiliser ce service en ligne.



❖ Accès au service en ligne « Mon dossier »

L'accès au service en ligne se fait par le « service d'authentification gouvernemental ». Ainsi, vous aurez accès à différents documents ou formulaires, notamment

- Relevé de participation – RREGOP
- Relevé de participation RRQ

3^e document nécessaire : Historique des employeurs avec le revenu de travail

Si vous avez occupé un emploi occasionnel chez un employeur qui était assujéti au RREGOP avant 1988 :

- Dans une institution d'enseignement (CEGEP, CS)
- Dans la fonction publique : un hôpital, un centre jeunesse, un centre d'hébergement, à la SAQ, etc.,

il est important que vous sachiez que le temps travaillé comme statut précaire (service occasionnel), avant 1988, n'était pas reconnu et cotisable à votre régime de retraite.

Vous pouvez faire reconnaître cette période à votre régime de retraite (RREGOP) en effectuant un rachat de service.

Si vous êtes concerné par cette situation (naissance avant 1970), nous vous invitons à communiquer avec la Régie des rentes du Québec (RRQ) au 514-873-2433 et demander un « *historique des employeurs avec revenu de travail* ».

IMPÔT 2025

Crédit d'impôt (fédéral) pour les fournitures scolaires d'éducateur admissible

En 2025, si vous étiez un éducateur admissible, vous pouvez demander jusqu'à 1 000 \$ comme dépenses admissibles.



Éducateur admissible :

Vous êtes considéré comme un éducateur admissible si, à un moment au cours de l'année d'imposition 2025, les deux conditions suivantes sont remplies :

- Vous étiez employé au Canada comme enseignant ou éducateur de la petite enfance dans une école primaire ou secondaire, ou dans un établissement réglementé de service de garde d'enfants.
- Vous étiez titulaire d'un brevet, d'un permis, d'un diplôme ou d'une licence en enseignement, ou d'un brevet ou d'un diplôme en éducation de la petite enfance, qui était valide et reconnu dans la province ou le territoire où vous étiez employé.

Dépenses admissibles : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/lignes-46800-46900-credit-impot-fournitures-scolaires-educateur-admissible.html>

- Voir les conditions (4 conditions) pour que les fournitures scolaires soient admissibles
- Voir la liste des biens durables (fournitures scolaires) visés par le règlement.

Remplir votre déclaration de revenus :

- Inscrivez à la ligne 46800 de votre déclaration le total (jusqu'à un maximum de 1000 \$) de vos dépenses admissibles au crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur. Multipliez le montant de la ligne 46800 par 25 % et inscrivez le résultat à la ligne 46900 de votre déclaration.

Reçus fiscaux émis par les assureurs



En tant que contribuable, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible d'obtenir, et ce, aux deux paliers de gouvernement, un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, leur conjoint(e) ou leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, **vous pouvez inclure, à vos dépenses en soins médicaux, les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.**

Frais admissibles au provincial

Pour être admissible au crédit d'impôt provincial, il faut avoir déboursé des frais médicaux pour un montant supérieur à 3 % du revenu net. (Ligne 275 de votre déclaration de revenus)

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter « [Les frais médicaux IN-130](#) » :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-130/>



Frais admissibles au fédéral

Pour être admissible au crédit d'impôt fédéral, vous pouvez demander, aux lignes 33099 et 33199 le total des frais admissibles et y soustraire le moins élevé des deux montants suivants : 3 % du revenu net ou 2 834 \$



Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document téléchargeable :

<https://www.canada.ca/content/dam/cra-arc/formspubs/pub/rc4065/rc4065-25f.pdf>

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant d'avoir le relevé des primes payées ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie reçues pour l'année concernée. Voici la manière dont vous pouvez vous les procurer selon votre statut au cours de l'année 2025 (au verso).

Relevé pour fins d'impôt



Pour les personnes ayant travaillé toute l'année 2025, le montant des primes admissibles au calcul de la déduction pour frais médicaux devrait apparaître sur le Relevé 1 et le feuillet T4 fournis par l'employeur.

Les personnes ayant été absentes du travail en cours d'année et ayant payé les primes légalement admissibles à une déduction directement à Beneva pour leur période d'absence ont reçu un **relevé de primes par la poste** pour ladite période.

❖ Dans tous les cas, rappelons que le Relevé 1 et le feuillet T4 émis par l'employeur feront état des primes payées par prélèvement sur leur paie.

➤ Relevé d'impôt pour l'année 2025

Une personne salariée peut obtenir son relevé d'impôt de la façon suivante :

- Se rendre à <https://www.beneva.ca/fr/espace-client> ;
- Se connecter ou créer un compte, selon le cas;
- Dans « Assurance collective », choisir CSS des Grandes-Seigneuries;
- Cliquer sur « Obtenir vos relevés d'impôt »;
- Sélectionner l'année 2025 afin :
 - de visualiser le relevé détaillé;
 - d'imprimer les détails;
 - de sauvegarder le relevé.

Relevé pour fins d'impôt



Vous pouvez aussi recevoir un relevé des **primes payées** et des prestations reçues chez Desjardins Assurances en allant sur le site : www.desjardinsassurancevie.com .

Pour ce faire, vous devez aller dans l'onglet « **Historique des réclamations** » et choisir « **Rapport des réclamations pour fins d'impôt** », choisir l'année d'imposition, donc 2025, et cliquer sur « **Demander ce rapport** ».

Par la suite, dans « **Consulter mes rapports** », le rapport « Année d'imposition 2025 » apparaîtra. Vous pourrez alors ouvrir le document pour l'imprimer ou le sauvegarder.

Si vous n'avez pas de compte chez Desjardins Assurances, vous pouvez vous en créer un. Vous devez inscrire **8752** (sans la lettre B) au « numéro de contrat » et votre **numéro de matricule (sans la lettre u)** au « numéro de certificat ».

Pour recevoir une copie papier de ce relevé par la poste, vous pouvez en faire la demande en téléphonant à Desjardins Assurances au 1-800-463-7843.



Vous enseignez à une élève ou à un élève autochtone de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire qui fait preuve de détermination, qui sait relever des défis et qui met tout en œuvre pour poursuivre ses études ?

Vous pouvez l'encourager à s'inscrire pour avoir la chance de remporter l'une des **5 bourses de 750 \$** offertes par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), dont L'APL fait partie.

Les critères d'admission :

- Avoir la détermination à poursuivre ses études;
- Être membre d'une communauté autochtone;
- Fréquenter l'école à temps plein en communauté ou en milieu urbain en 3^e, 4^e ou 5^e secondaire durant l'année scolaire 2025-2026

La candidature **doit être appuyée par une personne intervenante scolaire** (personnel enseignant, professionnel ou de soutien).

L'élève devra rédiger **un court texte** (de 12 à 15 lignes) témoignant de ce qui l'aide ou l'encourage à persévérer dans ses études et d'expliquant la raison pour lesquels il aimerait recevoir une bourse.

Vous trouverez plus de détails et le formulaire d'inscription sur ce lien : <https://forms.office.com/r/sSGyKtAppX>

Date limite pour soumettre une candidature : Le vendredi 27 avril 2026

Bonne chance à votre ou vos élèves !